

PREAMBULE

L'EIVP est une école Parisienne de plusieurs centaines d'étudiants, qui possède les locaux nécessaires à l'organisation de soirées courtes (20h-00h00), ou d'autres événements hebdomadaires (les afterworks), ou ponctuels. Par ailleurs, l'année est également rythmée par les soirées « longues », qui ont lieu à l'extérieur de l'école. Pour autant, un événement festif ne peut se dérouler de manière optimale s'il n'est cadré et réglementé. Pour la sécurité de tous les acteurs de ces événements, ainsi qu'une bonne entente entre tous les membres de l'école, qu'il s'agisse d'administration, ou d'étudiants, il a semblé opportun de mettre en place la présente charte. Le document présent possède différentes ambitions. D'abord, s'assurer de la communication efficace et claire entre les organisateurs des soirées (les membres du BDE), et les responsables de l'EIVP. Ensuite, être sûr que ces événements se prêtent aux règles de sécurité de santé et de vigilance, qui assureront l'intégrité physique et morale de tous ses participants. Enfin, être certain que les lieux seront matériellement respectés, de sorte que ce genre d'évènement ne soit récréé par quiconque, et puisse être réitéré.



ARTICLE 1

Objectifs - Les événements festifs ont pour intérêt de dynamiser la vie au sein de l'école, et de permettre à tout un chacun d'interagir efficacement avec les autres étudiants et acteurs de la vie sociale à l'EIVP.

ARTICLE 2

Responsabilité - La responsabilité des membres du BDE est engagée, à l'occasion de tout débordement occasionné durant les événements festifs qu'il organise. Qu'il s'agisse de dommages matériels, physiques ou d'une toute autre nature.

ARTICLE 3

Equipe référente - Les membres du BDE sont les référents auxquels les étudiants participant à l'un des événements peuvent s'adresser. Ils doivent être facilement identifiables, et sont chargés du bon déroulement de la soirée. En veillant au respect des règles dudit lieu, ainsi qu'au **respect physique et moral** de toute personne prenant part à l'évènement.

ARTICLE 4

Associations - Les bureaux et associations qui font partie intégrante de l'école, ont la possibilité de rythmer la vie estudiantine. En effet, ils ont la possibilité d'organiser différentes animations au même titre que le BDE, en accord avec l'administration.

ARTICLE 5

Nuisance sonore - Lors des soirées courtes (20h-00h00), ou lors des afterclasses les mardis soir, les étudiants sont amenés à sortir devant l'école en soirée. Toutes les mesures nécessaires afin de réduire au maximum le stationnement à cet endroit devront être prises. De sorte que le voisinage ne soit pas dérangé de manière intempestive.

ARTICLE 6

Nettoyage - Lors des soirées courtes et des afterclasses organisés par le BDE, la mise en place de la soirée et la restitution de locaux propres et rangés sont sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 7

Communication - Dans le but d'un bon déroulement des événements, la communication reste primordiale. Ainsi, les soirées intra et extra-muros ne seront organisées qu'après avoir obtenu l'aval définitif de l'administration et des personnes dirigeantes concernées. De plus, la sécurité doit être tenue informée du déroulement de chaque événement festif au sein des locaux de l'EIVP, en amont. Les membres du BDE se tiennent à la disposition de tous ces acteurs, pour toute information nécessaire à la mise en place de ces soirées, dans les conditions les plus optimales qui soient. Si besoin est, un bilan de soirée peut être demandé auprès des membres du BDE.

ARTICLE 8

Incitation - Toute incitation à la consommation d'alcool et de substance illicite est proscrite. En conséquence, la publicité liée à l'alcool ne sera ni admise ni tolérée.

ARTICLE 9

Ecoconception - Le BDE s'engage à organiser des événements festifs les plus écoresponsables possible, notamment grâce à l'utilisation d'écocupes et de bouteilles en verre consignées lors des afterclasses.

ARTICLE 10

Sécurité, vigilance - Le bureau des élèves se doit de mettre tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des étudiants qui participent à la soirée. Pour cela, lorsque la soirée se déroule au sein des locaux de l'EIVP, un **contrôle** à l'entrée et à la sortie devra **systématiquement être effectué**. Toute personne se présentant dans un état non approprié au bon déroulement de la soirée, se verra refuser l'accès. Lorsque la soirée a lieu à l'extérieur de l'enceinte de l'EIVP, le jugement d'un comportement inapproprié revient également à l'équipe de sécurité du lieu concerné.

ARTICLE 11

Bizutage - Le bizutage, est strictement proscrit en quelque lieu que ce soit. Il est interdit pour quiconque de forcer ou d'inciter un étudiant à faire quelque chose à l'encontre de sa volonté. Tout acte humiliant ou dégradant sera sévèrement sanctionné (article L.225-16-1 du code pénal).

ARTICLE 12

Violences sexistes et sexuelles - Aucun étudiant ne doit subir les agissements de violence, de harcèlement moral ou physique, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'étude,

susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir. L'engagement du BDE se traduit entre autre par une vigilance accrue lors des événements festifs, notamment aux actes de "sexisme ordinaire", une sensibilisation des participants via des interventions, des témoignages, et par l'écoute des victimes ou témoins voulant dénoncer un acte de violence sexuelle. En fonction du contexte, le BDE transmettra à l'autorité compétente la gestion du dossier et l'application des sanctions à l'encontre de l'auteur des faits, quand ceux-ci sont avérés pouvant aller d'un rappel clair de ses devoirs jusqu'à une demande d'exclusion, les violences sexistes et sexuelles étant condamnées par la loi.

ARTICLE 13

Discriminations racistes et xénophobes - Comme cité dans le code pénal, est répréhensible toute discrimination basée sur l'origine, la religion ou l'ethnie. Le BDE s'engage à être attentif à tout signe de discrimination à caractère raciste ou xénophobe, en particulier aux actes «banalisés» tels que les réflexions «humoristiques». S'ils le jugent nécessaire, les membres du BDE peuvent reporter à l'autorité compétente un comportement jugé discriminatoire.

ARTICLE 14

Santé, vigilance - Les organisateurs s'engagent à promouvoir les boissons sans alcool. Pour ce faire, ils doivent développer l'offre de boissons non alcoolisées, en proposant des cocktails attrayants. Les boissons non alcoolisées sont systématiquement gratuites. De plus, il faut inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas se mettre en danger à ne pas consommer de boissons alcoolisées à l'extérieur de la soirée et sur le parc de stationnement. Le BDE s'autorise le droit de refuser de servir une personne qu'il juge déjà ivre. Par ailleurs, lors d'événements festifs longs (week-end d'intégration), le BDE s'engage à mettre à disposition des préservatifs pour lutter contre la propagation d'IST.

ARTICLE 15

Covid-19 - Dans le contexte sanitaire actuel, les organisateurs du BDE s'engagent à respecter et à faire respecter le protocole sanitaire en vigueur. Il veillera particulièrement au respect des gestes barrière et des jauges décidées en amont de l'événement avec l'administration. De plus le BDE s'engage à se mettre en relation avec les services techniques de l'EIVP avant chaque événement afin de pouvoir fournir aux participants le matériel nécessaire aux gestes barrières (gel hydro alcoolique, masque, spray virucide).

ARTICLE 16

Interdictions - Il est strictement interdit pour les étudiants de faire pénétrer de l'alcool au sein de l'EIVP, sans l'accord explicite de la sécurité et de l'administration. Il est également interdit de fumer une quelconque substance dans les locaux de l'école. Une tolérance sera cependant appliquée concernant les cigarettes fumées dans les emplacements aménagés à cet effet et identifiés comme tel, à savoir, le patio mitoyen au foyer des élèves et le clos du partage. En raison des règles en vigueur au sein de l'EIVP, les seuls alcools autorisés dans l'enceinte de l'école, sont le cidre, la bière, le vin et le poiré.

ARTICLE 17

Diffusion - Les signataires de la chartre s'engagent à respecter cette dernière, et à veiller à sa mise en application en toutes conditions. Par ailleurs, une diffusion efficace de ce document devra être assurée afin que toutes personnes concernées par les événements festifs, soient en mesure d'en connaître les application et limites.